

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**Décret n° 2002-2847 du 29 octobre 2002, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2002-2004 et octroi de la première tranche au profit des magistrats de l'ordre judiciaire.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, portant organisation de la magistrature, du conseil supérieur de la magistrature et le statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi organique n° 91-9 du 25 février 1991,

Vu le décret n° 74-1062 du 20 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 85-814 du 7 juin 1985, portant institution d'une indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 93-2455 du 13 décembre 1993,

Vu le décret n° 99-2310 du 18 octobre 1999, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 1999-2001 et octroi de la première tranche au profit des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2000-1451 du 27 juin 2000, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature allouée aux magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2000,

Vu le décret n° 2001-1148 du 22 mai 2001, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature allouée aux magistrats de l'ordre judiciaire au titre de l'année 2001,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Le montant de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature durant la période 2002-2004, allouée aux magistrats de l'ordre judiciaire bénéficiaires de l'indemnité de magistrature, est fixé conformément aux indications du tableau ci-après :

<b>En dinars</b>	
<b>Grades</b>	<b>Montant global de la majoration durant la période 2002-2004</b>
Magistrat du 3ème grade	198,5
Magistrat du 2ème grade	164,5
Magistrat du 1er grade	140,5

Art. 2. - Est allouée, à compter du 1er octobre 2002, la première tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de magistrature, prévue par l'article premier susvisé, conformément aux indications du tableau ci-après :

<b>En dinars</b>	
<b>Grades</b>	<b>Montant mensuel de la majoration à compter du 1er octobre 2002</b>
Magistrat du 3ème grade	61,5
Magistrat du 2ème grade	50,5
Magistrat du 1er grade	43,5

Art. 3. - La majoration ci-dessus prévue, est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Art. 4. - Les ministres de la justice et des droits de l'Homme et des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**